

Code de vie – Modifications novembre 2025

L'école Hubert-Maisonneuve est un milieu bienveillant et intellectuellement stimulant où l'élève profite d'un accompagnement soutenu favorisant le développement de son plein potentiel. Le respect, la collaboration et l'engagement sont les valeurs qui animent le milieu et inspirent le présent code de vie.

Règles	Raisons
1) Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes et mon langage lorsque : 1.1 je fais preuve de courtoisie et de savoir-vivre; 1.2 je m'exprime en français, convenablement, en adoptant le vouvoiement envers les adultes et en employant les titres Mme et M. (voir Protocole d'intervention en matière de violence et d'intimidation à l'école)	Ainsi, j'apprends : - à développer des relations interpersonnelles adéquates; - à communiquer avec ouverture en acceptant les différences; - à exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique, selon les différents contextes. Je participe : - à créer un milieu de vie agréable et sécuritaire.
2) Je me respecte lorsque : 2.1 j'apporte tout le matériel demandé en classe; 2.2 j'apporte uniquement les objets permis à l'école ou en classe ; 2.3 je suis présent et ponctuel à mes cours; 2.4 j'effectue le travail demandé en classe et à la maison; 2.5 je porte uniquement les vêtements correspondant à la collection d'Hubert-Maisonneuve (voir section Tenue vestimentaire).	Ainsi, j'apprends : - à être responsable et autonome; - à me discipliner dans l'organisation de mon matériel et de mon horaire; - à respecter un code vestimentaire selon les lieux et en particulier à l'école; - à développer la conscience d'une image de soi à l'école. Ainsi, je contribue : - au bon déroulement des cours; - à créer un milieu de vie sécuritaire; - à vivre en collectivité. Ainsi, je participe : - à ma réussite en me donnant des moyens appropriés et nécessaires.
3) Je respecte le matériel et l'environnement : 3.1 en utilisant le matériel, incluant l'agenda, selon sa fonction; 3.2 en gardant en bon état mon matériel et celui qui m'est prêté; 3.3 en gardant les lieux propres.	Ainsi, j'apprends : - à reconnaître la valeur des choses; - à partager avec les autres des lieux et du matériel. Ainsi, je contribue : - à développer un milieu agréable et sécuritaire; - à préserver la qualité de l'environnement. Ainsi, je participe : - à avoir des lieux propres et du matériel adéquat.
4) Je favorise une circulation sécuritaire : 4.1 dans les zones accessibles en ayant une autorisation écrite d'un adulte pendant les cours; 4.2 en marchant calmement; 4.3 en libérant un corridor de circulation.	Ainsi, je contribue; - à maintenir un climat sain et sécuritaire; - à développer un milieu accueillant; - à préserver mes biens et ceux d'autrui; - à créer un sentiment d'appartenance pour tous. Ainsi, je participe : - à vivre en collectivité.

Mesures applicables quant au non-respect d'une règle de vie

(Manquements mineurs et majeurs)

Après analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.

Mesures de soutien

- Rappel de la règle avant la tenue d'une activité;
- Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève;
- Enseignement du comportement attendu;
- Rencontres individuelles avec le titulaire;
- Rencontres individuelles avec la direction de l'école;
- Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice;
- Contrat personnalisé avec renforcement positif;
- Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements;
- Référence aux professionnels concernés (avec l'accord des parents);
- Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (et/ou tout autre intervenant de l'école);
- Mise en place d'un plan d'action ou d'intervention;
- Communication régulière entre l'école et la maison;
- Contrat particulier « école/maison »;
- Soutien au développement des habiletés sociales;
- Pauses guidées;
- Rencontre avec la TES;
- Tutorat;
- Pratique guidée;
- Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe;
- Perte d'autonomie;
- Plan d'accompagnement (déplacements limités);
- Répit (à l'interne);
- Local transit;
- Etc.

Sanction disciplinaires (éducatives et graduées)

- Avertissement (verbal ou écrit);
- Retrait de privilège;
- Geste réparateur;
- Perte d'une pause;
- Reprise du temps perdu;
- Rencontre élève-intervenant de l'école;
- Réflexion guidée;
- Communication avec les parents (par l'élève ou l'intervenant);
- Rencontre élève-parent et tout autre intervenant adulte;
- Retrait de la classe avec travail supervisé relatif au manquement;
- Obligation de porter des vêtements fournis par l'école;
- Retrait de tout objet ou accessoire interdit, dangereux ou illégal;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Travaux communautaires;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Retrait;
- Suspension interne ou externe (maximum 5 jours);
- Révocation d'inscription;
- Expulsion de la commission scolaire;
- Support des services communautaires;
- Confiscation de l'objet;
- Local transit;
- Etc.

PRÉCISIONS AU CODE DE VIE

Assiduité scolaire

MALADIES OU FORCES MAJEURES

Mes absences doivent être formellement motivées par mes parents.

L'élève absent à un cours ou à un examen est dans l'obligation de se présenter à la reprise au moment indiqué par son enseignant.

VOYAGE OU ACTIVITÉS SPORTIVES DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE

La Loi sur l'Instruction publique oblige les écoles à s'assurer de la fréquentation scolaire des élèves (180 jours de classe par année). Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse leur obligation de fréquentation scolaire.

Aucune obligation ne revient à l'école concernant ce type d'absence. L'enseignant n'est pas tenu de prévoir une période de récupération spéciale pour revoir les notions vues durant son absence. Au retour de l'élève, seulement les situations d'évaluations importantes seront reprises. La nécessité et le moment de la reprise seront déterminés par l'école.

Toute absence prolongée pour voyage ou autre (compétition, tournoi) doit être signalée par écrit à la direction le plus tôt possible.

Tabagisme, substances et objets interdits

La possession, la consommation, la distribution et la vente de tabac, de cigarettes électroniques, de drogues, d'alcool ou de boissons énergisantes à l'école ou lors d'activités organisées par l'école sont défendues. Toute situation sera automatiquement référée à la direction.

Toute transaction ou vente d'objet sont interdites dans l'école.

Tous les objets reliés à l'appartenance d'un groupe sont strictement interdits.

Toutes armes ou objets dangereux sont interdits à l'école.

Aucun type de sac n'est autorisé en classe.

Le port de chaînes et de bijoux jugés dangereux ou trop apparents et le pointeur laser sont interdits à l'école.

Renoncer à apporter à l'école tout objet de valeur car l'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Cadenas et droit de fouille

Afin de s'assurer de la sécurité de tous, les élèves doivent utiliser un cadenas, ne pas divulguer le code et le barrer en tout temps.

L'école peut vendre un cadenas aux parents si ceux-ci souhaitent se prévaloir de ce service pour lequel une clé maitresse permet d'ouvrir rapidement tous les cadenas. Cette clé est évidemment utilisée uniquement en cas d'urgence ou lors de fouilles, conformément au protocole de fouille en vigueur du CSSMI. L'élève pourra ainsi conserver le même cadenas le temps de sa scolarisation.

L'école est propriétaire du casier et, par conséquent, se réserve le droit de l'ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. Nous couperons le cadenas même si celui-ci ne provient pas de l'école. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés si elle a des informations à l'effet que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Utilisation des appareils électroniques

L'usage du cellulaire, incluant des écouteurs, des appareils mobiles personnels, des montres ou des lunettes IA est interdit du début jusqu'à la fin du jour de classe ~~à la fin des cours~~, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, **autant sur les terrains et les bâtiments de l'école ainsi qu'à l'extérieur de ceux-ci lors d'activités scolaires** (incluant les sorties et les activités parascolaires) ~~sur l'ensemble du terrain des écoles publiques et privées.~~

La diffusion de photos ou de vidéos d'un lieu de l'école n'est permise qu'avec le consentement des personnes concernées.

Le Code criminel interdit plusieurs comportements en lien avec la pornographie juvénile. Ainsi, il est notamment interdit de produire, imprimer, publier, distribuer, transmettre, rendre accessible, vendre, importer, exporter, posséder ou accéder à de la pornographie juvénile.

Gestion du cellulaire

Lorsqu'un enseignant confisque un cellulaire, il le remet au secrétariat de niveau. La secrétaire, une TES ou la direction informe les parents pour annoncer la confiscation de l'appareil par l'école et consigne cette information.

Un 5 jours et prévu. L'appareil sera remis au secrétariat tous les matins du 5 jours et remis à l'élève chaque soir. Une entente peut également être convenue avec la famille et l'appareil sera complètement géré par elle. Après la 3^e confiscation, une concertation des intervenants aura lieu et une conséquence tenant compte du contexte sera déterminée. **En cas de confiscation, l'école se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de bris.**

En cas d'intimidation sur les réseaux sociaux, de production ou d'échange de vidéos ou de photos inappropriées, la référence sera immédiatement faite à la direction responsable. Le protocole SEXTO sera effectué par les TES et les policiers, si nécessaire. Dans le cas d'un sexto, le téléphone sera automatiquement saisi par les policiers. Les autres situations seront traitées selon une analyse du contexte (gravité, intensité, fréquences, etc.).

Tenue vestimentaire

En tout temps, les élèves doivent être vêtus conformément au code vestimentaire de l'école Hubert-Maisonnette. Il doit être respecté lors des activités organisées par l'école de même que pendant les jours d'examen ou les reprises de temps en journée pédagogique.

Les vêtements sélectionnés pour le cours d'éducation physique doivent être portés uniquement lors de ce cours : t-shirt, short ou pantalon de jogging et souliers multisports bien attachés.

Le seul vêtement permis sous la chemise, le polo ou le chandail est le t-shirt blanc à encolure ronde.

L'élève ne porte pas des chaussures à bouts d'acier ni bottes ni sandales se portant à la plage (avec courroie entre les orteils). Le pantalon et la jupe doivent se porter à la taille de manière à ne pas voir les sous-vêtements et il ne doit y avoir aucune altération (roulés, coupés). La longueur de la jupe ne doit pas être plus courte que la largeur de 2 doigts horizontaux au-dessus du genou (5 cm). Les bas, le « legging » et les collants doivent être unis de couleur bleu marine, gris, blanc ou noir.

Le couvre-chef est autorisé seulement à l'extérieur de l'école.

Alimentation

Afin de lutter contre la « malbouffe » dans les écoles, le Centre de services scolaire des Mille-Îles a rédigé une Politique alimentaire stricte. L'école Hubert-Maisonnette adhère pleinement à celle-ci.

Tout repas provenant d'un restaurant de l'extérieur ne sera pas toléré sur le territoire de l'école sauf pour certains projets approuvés par la direction.

L'élève boit et mange (repas et collation) uniquement à la cafétéria à moins d'une autorisation préalable de son enseignant en période de récupération ou lors d'une activité spéciale.

Seule l'eau dans une bouteille refermable est tolérée en classe.

Autres

PLAGIAT

Toute forme de plagiat sera référée à la direction.

STATIONNEMENT

Tous les élèves qui viennent à l'école en « scooter » doivent se stationner dans l'espace prévu à cet effet.

Le stationnement est réservé aux membres du personnel de l'école ainsi qu'aux parents.

En novembre 1998, la Cour suprême du Canada cadre le contexte scolaire comme environnement disciplinaire dont le but ultime est l'éducation et la formation. En cas de litige, le code de vie de l'école devient alors référence légale pour la sanction des comportements inadaptés¹.

DÉCLARATION DE L'ÉLÈVE ET DE SES PARENTS

Je déclare avoir pris connaissance du code de vie, des mesures de soutien ainsi que des sanctions disciplinaires et je m'engage à les respecter.

Nom de l'élève en lettres moulées

Signature de l'élève

Signature du répondant
